

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0152.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS (Sté ENSIO) , Boulevard Malmaison*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** **La demande formulée par la Société ENSIO, n°240 Avenue Olivier PERROY – 13790 ROUSSET**
Contact Mme Amandine DUTOUQUET –
Tél. 06.21.29.76.95
Mail. amandine.dutouquet@ensio.eu
Agissant pour le compte d'ENEDIS
Mr Yann LECUREUIL - Tél. 06.30.77.99.76
Mail. yann.lecureuil@enedis.fr,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police De la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **des travaux de terrassement pour raccordement électrique, Boulevard Malmaison à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 26 Février 2024 et ce pour une durée de 30 jours, sur la voie, Boulevard Malmaison :

Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, voie remise en circulation pour le week-end

Balisage de la zone travaux et mise en place d'un périmètre de sécurité.

A l'avancement des travaux et ce pour une durée de 3 jours durant la période précitée, une portion de voie au niveau du n°550 dudit boulevard la tranchée sera décalée au milieu de voie sur une longueur de 60 ml, de ce fait fermeture totale de la voie avec remise à zéro chaque soir pour restitution de la circulation.

Interdiction de stationner aux abords des travaux.

Dérogation de tonnage pour camion Poids-lourd de 19T

Le cheminement sur trottoir et la traversée des piétons ainsi que l'accès à tous véhicules de secours devront être impérativement être assurés à tout moment.

ARTICLE 2

La Société ENSIO se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté et de l'information aux riverains.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

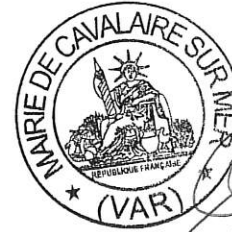
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G.DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade

Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/02/2024

Philippe VANDELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

